



Mairie de Jauldes

Saisine par Voie Electronique (SVE) en matière d'urbanisme Conditions Générales d'Utilisation du service (CGU)

Champ d'application du téléservice

Le présent document porte sur les conditions d'utilisation du service de Saisine par Voie Electronique (SVE) relatif aux demandes d'autorisations d'urbanisme de la commune de Jauldes (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, de démolir ou d'aménager), à l'exclusion de toute autre demande. Tout dépôt électronique est fait obligatoirement via ce service de SVE. Toute demande effectuée par un autre moyen ne sera pas prise en compte.

L'utilisation de la téléprocédure est facultative et gratuite mais tout dépôt par voie électronique doit impérativement respecter les présentes conditions générales. Cette procédure s'adresse aux personnes physiques ainsi qu'aux personnes morales. L'usage de la langue française est obligatoire.

Modalités de Saisine par Voie Electronique (SVE)

1. Rendez-vous sur le site www.service-public.fr

Thème : logement / rubrique : urbanisme / sous-rubrique : autorisations d'urbanisme

2. Choisissez ensuite la démarche souhaitée. Vous aurez le choix entre :
 - L'accès direct au formulaire cerfa que vous pouvez renseigner en ligne puis sauvegarder et télécharger au format PDF.
 - L'assistance à la demande d'autorisation d'urbanisme en utilisant vos identifiants France Connect. **Il vous est vivement conseillé d'utiliser cette assistance** qui vous guidera tout au long de l'établissement du formulaire cerfa jusqu'à sa finalisation et sa sauvegarde au format PDF. Il vous sera également indiqué les pièces à fournir à l'appui de la demande et les informations que celles-ci doivent contenir.
3. Pour déposer votre demande, lorsque votre dossier est complet (formulaire + pièce à joindre), envoyer le(s) fichier(s) à urbanisme.jauldes@jauldes.fr par lettre recommandée électronique.

Votre message devra contenir :

- En objet : la nature de la demande
- Dans le corps du message :
 - Le nom et le prénom du demandeur s'il s'agit d'un particulier
 - La dénomination et le SIRET s'il s'agit d'une personne morale
 - La dénomination et le numéro d'inscription au répertoire national s'il s'agit d'une association
 - L'adresse postale
 - L'adresse mail

Le formulaire et les pièces à joindre doivent être déposés au format PDF, JPEG ou PNG. La taille maximale des fichiers transmis devra être inférieure à 19 Mo. Chaque fichier versé doit être exploitable et lisible pour permettre de réaliser une instruction et un traitement de qualité.

Un accusé d'enregistrement automatique sera délivré dans un délai de 1 jour ouvré puis un accusé de réception électronique sera envoyé dans un délai de 10 jours ouvrés.

Disponibilité du service

Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sous réserve d'incident technique dont la commune de Jauldes ne saurait être tenue responsable. L'indisponibilité du service ne pourra donner lieu à indemnisation. En cas d'indisponibilité du service, vous devez déposer votre demande d'autorisation d'urbanisme en version papier aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie.

Données à caractère personnel

La commune de Jauldes s'engage à collecter et traiter les données de l'utilisateur via la téléprocédure conformément :

- à la loi informatique et libertés dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018,
- au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, dit RGPD (Règlementation Générale sur la protection des Données), applicable depuis le 25 mai 2018.

Responsable du traitement des données : Sébastien BOIVENT, Maire de Jauldes.

Délégué à la Protection des Données (DPO) :

ATD (Agence Technique Départementale) 16
Domaine de la Combe
241, rue des Mesniers
16710 Saint Yrieix sur Charente
05 45 20 07 60
contact@atd16.fr

Le traitement des données collectées aura pour seules finalités :

- L'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme,
- L'établissement de statistiques conformément à l'article L. 423-2 du code de l'urbanisme.

Les données à caractère personnel sont collectées à des fins à la fois légitimes, nécessaires et ayant pour fondement les obligations légales issues des textes en vigueur. Les destinataires de ces données seront : le guichet unique, le service instructeur et les services consultés. Ces données pourront être consultées par toutes personnes en faisant la demande dans le cadre du droit d'accès aux documents administratifs une fois la décision rendue.

Ces données seront conservées ou supprimées conformément à la réglementation en vigueur en matière d'archivage.

L'utilisateur du téléservice bénéficie d'un droit d'accès, de suppression (restreint) et de rectification sur l'ensemble des données collectées en adressant sa demande à mairie@jauldes.fr. Toute personne concernée par le traitement de ses données peut introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Droit applicable

Les présentes CGU sont soumises au droit français. En cas de différends concernant l'exécution et l'interprétation des présentes Conditions Générales d'Utilisation, les parties s'engagent à régler leur litige à l'amiable. À défaut, les autorités administratives et judiciaires géographiquement compétentes pourront être saisies.